

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 100-2025 FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier :

- Que** lors d'une séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 100-2025 ;
- Que** l'objet de ce règlement est le taux de la taxe et les conditions de perception pour l'exercice financier 2025 ;
- Que** le règlement entre en vigueur le jour de sa publication ;
- Que** le règlement peut être consulté au bureau de la mairie, 460, rue de la Mairie, durant les heures normales d'ouvertures et sur le site internet de la municipalité au www.steemelie.ca.

Donné à Sainte-Émérie-de-l'Énergie, ce quatorzième jour du mois de janvier deux mille vingt-cinq (14 janvier 2025).



Julie Maurice
Directeur générale adjointe
Greffière-Trésorière adjointe



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en l'affichant en deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil le quatorzième jour du mois de janvier deux mille vingt-cinq.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT À SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE CE QUATORZIEME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-CINQ.



Julie Maurice
Directrice générale adjointe
Greffière-Trésorière adjointe